

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 A 18H00**

Date de convocation : 9 novembre 2023

Aujourd'hui seize novembre deux mille vingt trois

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Quai Baron Gérard à Port-en-Bessin – Huppain, à dix-huit heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Christophe POITEVIN (**Agy**) – M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Lydie POULET – M. David LEMARESQUIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Isa BOUDARD – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – Mme Agnès FURON – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Patrice FOLLIOT (**Manvieux**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Monique PERIAUX (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) donne pouvoir à M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**).

Absents excusés remplacés : M. Marcel BASTIDE remplacé par M. Philippe EDET (**Arromanches-les-Bains**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**).

Absents : Mme Carine BION-HETET (**Bayeux**) – Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**).

Secrétaire de séance : Mme Huguette AUTIN

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Installation d'un nouveau membre du Conseil Communautaire.

N° 02 – Administration Générale – Election de Madame Nadège LÉROSIER dans les commissions communautaires.

N° 03 – Administration Générale – Convention Pluriannuelle de Partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Bayeux.

N° 04 – Administration Générale – Missions d'Intérêt Général – (MIG) et de service civique dans le cadre du Service National Universel (SNU).

N° 05 – Marchés Publics – Groupement de commandes pour la passation d'un marché de service d'entretien des espaces verts.

N° 06 – Marchés Publics – Groupement de commandes pour la passation d'un marché dit « réservé » de services d'entretien des espaces verts et des bâtiments.

N° 07 – Marchés Publics – Groupement de commandes pour la passation d'un marché de service d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de froid des bâtiments de la Ville de Bayeux et de Bayeux Intercom.

N° 08 – Enseignement – Convention entre Bayeux Intercom et la commune de Port-en-Bessin-Huppain relative à la mise à disposition d'équipements intercommunaux et à la fourniture de repas pour le centre de loisirs communal.

N° 09 – Centre Aquatique Intercommunal – Adoption de nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2023.

N° 10 – Eau Potable – Acquisition foncière dans le cadre de la convention de partenariat avec la Safer Normandie pour la protection du captage d'eau potable du site de la Rosière à Tracy-sur-Mer.

N° 11 – Eau Potable – Régularisation d'une servitude de canalisation d'eau potable sur la parcelle ZC 50 à Guéron.

N° 12 – Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie – Convention de rétrocession pour le lotissement « Le Clos de l'Écluse », de la SAS LCV DEVELOPPEMENT sur Sommervieu.

N° 13 – Assainissement – Eau Potable – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie concernant le lotissement « Beauregard » anciennement « Résidence Crémel » à Bayeux.

N° 14 – Assainissement – Création d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle AE 248 à Saint-Vigor-le-Grand.

N° 15 – Convention de surveillance et d'entretien de la signalisation de la boucle cyclo-touristique Bayeux – Colleville sur Mer – Port-en-Bessin-Huppain.

N° 16 – Développement Économique – Non réalisation des conditions suspensives prévues par la délibération n°13 en date du 30 juin 2022 autorisant la cession de la parcelle cadastrée ZE n° 154p sur la ZAC DES LONGCHAMPS 2 au profit de la SCI BERTHELOT.

N° 17 – Développement Économique – ZAC LONGCHAMPS 1 : demande d'autorisation environnementale de la société CSBT ENVIRONNEMENT concernant l'exploitation d'un site de revalorisation de coquilles de Coquilles Saint-Jacques.

N° 18 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

N° 19 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Renouvellement d'adhésion à l'espace conseil Régional FAIRE (devenu France Rénov') dans le cadre de la mise en place du SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) sur le territoire.

N° 20 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Avis sur la modification n° 3 du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux.

- N° 21** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Modification du PSMV – Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux – Sollicitation du Préfet.
- N° 22** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Avis sur la modification du SRADDET Normandie.
- N° 23** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Bilan de la concertation dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n°5 du PLUi de Bayeux Intercom.
- N° 24** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUe pour implantation d'activités économiques.
- N° 25** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUt pour restauration d'un ensemble patrimonial remarquable.
- N° 26** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU.
- N° 27** – Transition environnementale – Rapport d'activités 2022 de COLLECTEA.
- N° 28** – Mobilité – Délégation de Service Public du réseau des mobilités.
- N° 29** – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.
- N° 30** – Ressources Humaines – Emplois non permanents.
- N° 31** – Ressources Humaines – Renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle – Directeur de l'Éducation.
- N° 32** – Ressources Humaines – Création de postes permanents dans le cadre de la création d'un service Espaces Verts Bayeux Intercom.
- N° 33** – Ressources Humaines – Application de la prime pouvoir d'achat relative à la fonction publique territoriale.
- N° 34** – Finances – Développement Économique – Renouvellement des conventions de délégation 2023, relatives aux zones d'activité des communes de Bayeux, Port-en-Bessin – Huppain, Saint-Vigor-le-Grand et Saint-Loup-Hors.
- N° 35** – Finances – Transition Environnementale – Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les communes.
- N° 36** – Finances – Décisions modificatives.
- N° 37** – Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Mises à disposition

- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de Madame DA CUNHA, Directrice, les lundi 18 septembre 2023 de 17h30 à 20h00 et mardi 19 septembre 2023 de 17h30 à 20h00, en vue d'y organiser les réunions de rentrée pour les élémentaires et les maternelles.
- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de Madame DA CUNHA, Directrice, le samedi 30 septembre 2023 de 9h00 à 12h00, en vue d'y organiser la kermesse de rentrée.
- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de Madame DA CUNHA, Directrice, le mardi 17 octobre 2023 de 17h45 à 19h45, en vue d'y organiser un conseil d'école.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 26 septembre 2023 de 20h00 à 22h30, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le lundi 25 septembre 2023 de 18h00 à 20h00, en vue d'y organiser la réunion de rentrée.

- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de Madame LAVIEILLE, Directrice, le lundi 9 octobre 2023 de 17h15 à 19h15, en vue d'y organiser une réunion des directeurs en présence de Mme Fargeton, IEN de la circonscription de Bayeux.
- Mise à disposition des locaux de l'école Bellevue au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le vendredi 29 septembre 2023 de 18h30 à 20h30, en vue d'y organiser la réunion de rentrée et l'assemblée générale.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Port-en-Bessin-Huppain au profit de Monsieur Christophe VAN ROYE, Maire, les samedi 11 et dimanche 12 novembre 2023 de 7h30 à 19h00, en vue d'y organiser le parking pour la manifestation « Le goût du Large 2023 ».
- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le lundi 2 octobre 2023 de 18h30 à 20h30, en vue d'y organiser l'assemblée générale.
- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de Madame Corinne DURAND, Directrice, de l'Association des Parents d'Elèves et de l'équipe enseignante, le mardi 10 octobre 2023 de 18h00 à 20h00, en vue d'y organiser la réunion de rentrée de l'Association des Parents d'Elèves.
- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le mardi 10 octobre 2023 de 18h30 à 20h00, en vue d'y organiser l'assemblée générale.
- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de Madame Valérie FOSSARD, Enseignante, les lundis 9 et 16 octobre 2023 ainsi que les mardis 10 et 17 octobre 2023 de 16h30 à 17h30, en vue d'y organiser un cours de soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux.
- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de l'équipe enseignante, le mardi 17 octobre 2023 de 16h30 à 18h30, en vue d'y organiser l'ouverture des « jeux sportifs » 2023-2024 de l'école.
- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le mardi 17 octobre 2023 de 18h30 à 20h00, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de Madame Valérie FOSSARD, Enseignante, les lundis 6 – 13 – 20 – 27 novembre et 4 et 11 décembre 2023 ainsi que les mardis 7 – 14 – 21 – 28 novembre et 5 et 12 décembre 2023 de 16h30 à 17h30, en vue d'y organiser des cours de soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Longues-sur-Mer au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le mercredi 1^{er} novembre 2023 de 12h00 à 18h00, en vue d'y organiser la fête d'Halloween avec les enfants.

Divers

- Avenant à la convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'entreprise FAZE2 pour la location du bureau n° 6 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 231,98 € HT.
- Convention de mise à disposition d'un logement de type F3 sis 27 rue Saint Quentin – 14400 Bayeux au profit de Monsieur et Madame ROUXEL Nicolas moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 900,00 €.
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de création du réseau d'assainissement sur le secteur Varembert à Esquay-sur-Seulles.
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau potable rue de la Croix Thoy à Bayeux.
- Décision d'indemnisation d'un tiers suite à un sinistre pour un montant de 199,65 €.
- Décision d'indemnisation d'un tiers suite à un sinistre pour un montant de 648,00 €.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Installation d'un nouveau membre du Conseil Communautaire.

Par courrier en date du 31 août 2023 et conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur Bruno LAPORTE a présenté sa démission du Conseil Municipal de la commune de Sommervieu, démission qui a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux. Cette démission lui a fait perdre également sa qualité de conseiller communautaire.

Il est rappelé que dans les communes dont la population municipale de référence authentifiée lors du dernier renouvellement intégral du Conseil municipal est inférieure à 1000 habitants (R.2151-4 du CGCT), il n'y a pas lieu en cas de vacance d'un adjoint d'en désigner un nouveau parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à lui succéder (Articles L.2122-7-2 du CGCT et L.273-12 II du Code électoral).

Conformément aux textes en vigueur et vu la délibération du 27 septembre de la commune de Sommervieu, Madame Nadège LEROSIER, a été installée en tant que 1^{er} Adjoint au Maire et devient conseillère communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'installer** Madame Nadège LEROSIER au sein du Conseil Communautaire ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 02 – OBJET : Administration Générale – Election de Madame Nadège LEROSIER dans les commissions communautaires.

Suite à l'installation de Madame Nadège LEROSIER au sein du Conseil Communautaire, il y a lieu de procéder à son élection dans les commissions communautaires suivantes dans lesquelles elle a fait acte de candidature :

- Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat
- GEMAPI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'être** Madame Nadège LEROSIER dans les commissions communautaires précitées ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 03 – OBJET : Administration Générale – Convention Pluriannuelle de Partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Bayeux.

L'État, par l'intermédiaire du Comité interministériel de prévention de la délinquance, a décidé de **développer les postes d'intervenants sociaux en commissariats et en gendarmerie (ISCG) afin de répondre à l'augmentation croissante des signalements pour violences intraconjugales**. A titre d'exemple, la gendarmerie de Bayeux enregistre en moyenne un signalement tous les trois jours. Le préfet du Calvados a ainsi porté la création de **plusieurs postes d'ISCG** dans notre département.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les commissariats de police et les unités de gendarmerie sont parfois appelés à intervenir auprès des personnes en détresse sociale. La présence d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie au sein même des locaux des forces de sécurité permet d'**assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier ou le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique**.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes, reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes ainsi que leur déploiement au sein des départements, confirment qu'**ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux**.

Les missions confiées à l'intervenant seront déclinées selon trois axes :

Axe 1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux

Axe 2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté

Axe 3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

La Convention ci-jointe prévoit que **Bayeux Intercom s'engage dans le présent dispositif en partenariat avec l'État** représenté par le préfet du Calvados, la **gendarmerie nationale** représentée par le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le **Conseil départemental du Calvados**, la **Caisse d'allocations familiales**, les **communautés d'Isigny-Omaha Intercom**, de **Seules Terre et Mer** et l'association « **Centre d'informations aux droits des femmes et des familles** » (CIDFF) du Calvados.

La présente convention-cadre sera signée pour une **durée de 4 ans**. A échéance, sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Pendant la durée de la convention, l'État et les partenaires s'engagent à verser, dans la mesure où leur dotation le leur permet, une participation globale annuelle, par poste, évaluée à 55 000 euros par an selon les modalités de répartition fixées dans le tableau précisé dans la Convention jointe en annexe.

Pour Bayeux Intercom cette participation est fixée à 0 € la 1^{ère} année, 2 750 € la 2^e année, 5 867 € les 3^e et 4^e années, ce qui représente un total de **14 483 € sur 4 ans**.

L'association CIDFF choisie pour porter le dispositif s'engage, lors du recrutement de l'intervenant social, à respecter les pré-requis précisés dans la Convention.

Le CIDFF sera l'employeur de l'intervenant social et responsable à ce titre, des obligations du Code du travail à son endroit. L'intervenant exercera ses missions sous l'autorité fonctionnelle du commandant de groupement de gendarmerie départementale (GGD) et sous l'autorité hiérarchique de la direction du CIDFF.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Ainsi, l'ISCG ne pourra être sollicité pour intervenir la nuit.

Un point régulier sera réalisé entre le référent - gendarmerie et l'intervenant social. Ce dossier innovant a fait l'objet d'une présentation en plénière aux élus, en date du 28 septembre 2023.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Messieurs Christophe POITEVIN, Claude LÉMIÈRE et Gilbert MICHEL s'étant abstenus), **décide** :

- **De décider** que ce partenariat relève d'une action sociale d'intérêt communautaire ;
- **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre cette Convention Pluriannuelle de Partenariat ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Jackie FAUVEL demande si c'est une obligation.
- Monsieur Benoît FERRUT répond que ça n'est pas une obligation mais que cela permet de soulager les associations.
- Monsieur Jackie FAUVEL demande si, en tant que Maire, il sera possible de faire appel à ce référent.
- Monsieur Benoît FERRUT répond qu'à terme cela sera possible.
- Monsieur Christophe POITEVIN estime qu'il y a un manque d'intervention dans les petites communes.
- Monsieur Benoît FERRUT informe que cela reste une mission de l'État qui se décharge sur les communes.
- Monsieur Jérôme BERGER s'interroge et demande si cela ne fait pas doublon avec ce que l'on propose déjà.

- Monsieur Patrick GOMONT répond que non. Il s'agit d'une solution complémentaire aux différents dispositifs actuels.

❖ N° 04 – OBJET : Administration Générale – Missions d'Intérêt Général – (MIG) et de service civique dans le cadre du Service National Universel (SNU).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service national universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République.

A ce titre, le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 25 ans et consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation.

Ainsi, le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : un séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un centre SNU, situé dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire, hors temps scolaire, durant l'année qui suit le séjour de cohésion.
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme de 6 mois minimum tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....

Par leur vitalité et leur ancrage territorial, les organisations publiques ou associatives sont des partenaires privilégiés pour accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une Mission d'Intérêt Général (MIG) et de la phase 3 pour une mission de Service Civique. Ces missions se déroulent dans des domaines prioritaires tels que Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Mémoire et Citoyenneté, Environnement et Développement durable.

Bayeux Intercom mettant en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté tels que le Conseil communautaire enfance jeunesse, souhaite donc poursuivre cette orientation en proposant des missions en faveur des jeunes, au sein de ses services.

Missions d'Intérêt Général - MIG

Les MIG permettent aux jeunes volontaire de participer activement, de façon continue ou ponctuelle, aux activités d'une structure locale chargée de service au public et d'apporter leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'appui à l'animation, l'aide à l'accueil, l'organisation d'événements culturels ou sportifs, la participation à des missions en faveur de l'environnement, ou de personnes vulnérables, etc.

Les MIG doivent faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle. Elles ne donnent pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires mais nécessitent la mise en place d'un tuteur ou d'un tutrice, encadrant les jeunes volontaires dans leurs missions.

Un bilan des MIG sera également réalisé annuellement par la médiathèque « Les 7 Lieux » ainsi que par les services qui seraient ultérieurement porteurs, afin d'analyser les résultats de ce type de dispositif et la pertinence de leur reconduction.

A cet égard, la médiathèque « Les 7 Lieux » a prévu de proposer une mission d'intérêt général qu'elle pilotera directement sur la base de la fiche de mission ci-jointe ;

Missions de Service Civique

Les missions de Service Civique constituent un engagement volontaire fort, qui valorise le parcours des jeunes lors de leurs recherches d'emploi ou de formation par une expérience enrichissante, tant au niveau personnel que professionnel, en les aidant à construire leur projet d'avenir.

La médiathèque « Les 7 Lieux » souhaite organiser des missions de service civique volontaire en collaboration avec l'association de portage Unis-Cité Caen, habilitée à développer ces programmes.

A ce titre, partant du constat que l'isolement des seniors et le renforcement du lien intergénérationnel nécessite une réelle dynamique multi-partenariale à l'échelle d'un territoire, Bayeux intercom et Unis-Cité Caen ont décidé d'agir en partenariat pour permettre une amélioration continue des interventions auprès des personnes âgées. Les actions viseront notamment à développer le portage de documents en chambre dans les résidences seniors partenaires dont 6 EHPAD et 3 résidences autonomie.

La convention de partenariat, jointe en annexe est établie à titre gratuit et sans autre coût. Elle expose les conditions de cette collaboration entre Bayeux intercom et Unis-Cité Caen pour une durée de 7 mois du 13/11/23 au 14/06/24.

L'association Unis-Cité Caen se chargera de la gestion de deux volontaires et du versement de leurs indemnités mensuelles, dans le respect des conditions légales prévues à cet effet.

Afin de s'assurer de la qualité de la mission, le référent désigné au sein de la médiathèque les « 7 Lieux », procédera à un bilan des actions à la fin de la mission. La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction après réalisation de ce bilan.

La Commission « Médiathèque Intercommunale » a émis, lors de sa réunion en date du 24 octobre 2023, un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'adhésion de Bayeux Intercom au dispositif du SNU et l'accueil, au sein de ses services, de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général et de service civique ;
- **D'approuver** la convention de partenariat entre UNIS-CITE CAEN / BAYEUX INTERCOM pour le portage de missions de service civique, tel que défini dans le document joint en annexe ;
- **D'autoriser**, le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces dispositifs ;
- **D'autoriser**, le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de partenariat.

❖ N° 05 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes pour la passation d'un marché de service d'entretien des espaces verts.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le besoin commun de la Communauté de communes Bayeux Intercom et de la Ville de Bayeux concernant des prestations d'entretien des espaces verts, il convient de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public satisfaisant ce besoin.

En effet, bien que la création d'un service « espaces verts » dédié à Bayeux Intercom interviendra en mars 2024, son dimensionnement ainsi que celui de l'actuel service « espaces verts » de la Ville de Bayeux ne permettent pas la réalisation des prestations, visées par le marché, en régie. Il s'agit notamment de réaliser l'entretien des espaces suivants :

- Pour Bayeux Intercom : 13 écoles, 5 stations d'épuration.
- Pour la Ville de Bayeux : divers lotissements (6 juin, jardins de Mathilde, la roseraie, ...).

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Le nouveau marché sera passé sous la forme d'un marché simple ou d'accord-cadre mono-attributaire avec montants maximums. Sa durée ne pourra excéder quatre ans.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commande pour ce marché, auquel participeront la Communauté de communes et la Ville ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution du marché visé dans la convention ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 06 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes pour la passation d'un marché de service d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de froid des bâtiments de la Ville de Bayeux et de Bayeux Intercom.**

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le besoin commun de la Communauté de communes Bayeux Intercom et de la Ville de Bayeux concernant des prestations d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de froid, il convient de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public satisfaisant ce besoin.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Ces prestations feront l'objet d'un marché simple, ou d'un accord-cadre mono-attributaire, d'une durée maximum de 4 ans.

L'estimation du besoin est supérieure aux seuils européens de la commande publique, aussi il conviendra d'utiliser la procédure d'appel d'offres conformément aux articles L.2124-2 ; R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commande pour ce marché, auquel participeront la Communauté de communes et la Ville ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution du marché visé dans la convention ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 07 – OBJET : Enseignement – Convention entre Bayeux Intercom et la commune de Port-en-Bessin-Huppain relative à la mise à disposition d'équipements intercommunaux et à la fourniture de repas pour le centre de loisirs communal.**

La Communauté de communes de Bayeux Intercom, dans le cadre de la compétence « Jeunesse » de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, souhaite formaliser la mise à disposition de certains équipements intercommunaux, sur le temps extrascolaire, au profit de la commune de Port-en-Bessin-Huppain.

Il s'agit de la mise à disposition de l'office de maintien en température et de la salle de restauration de l'école de Port-en-Bessin-Huppain pour l'accueil des enfants du centre de loisirs municipal permettant ainsi à la commune de Port-en-Bessin-Huppain d'assurer une continuité de son service public et pour Bayeux Intercom d'optimiser l'occupation de ses locaux.

Il s'agit aussi de fournir une prestation de livraison de repas tout en rationalisant les coûts de fonctionnement de l'unité de production culinaire située à Argouges. Les repas fabriqués à la cuisine centrale de Bayeux Intercom sont fournis les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les périodes d'utilisation de la salle de restauration sont les suivantes :

- Toutes les périodes de vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël
- Le mercredi lors des périodes scolaires

Les repas commandés seront facturés à la commune de Port-en-Bessin-Huppain au prix de 3,30 € l'unité. Les journées d'utilisation seront facturées à la commune 50 €.

La convention jointe en annexe fixe les conditions particulières d'utilisation.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Madame Hugueite AUTIN et Monsieur Christophe VAN ROYE ne prennent pas part au vote.

A la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention, telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 08 – OBJET : Centre Aquatique intercommunal – Adoption de nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2024.**

Dans le cadre de la gestion du centre aquatique intercommunal, afin de prendre en compte les augmentations de charge de fonctionnement, il est nécessaire de faire évoluer les différents tarifs proposés.

Cette proposition fait suite à une étude du positionnement, de l'offre et du fonctionnement du centre aquatique intercommunal vis-à-vis de l'offre globale sur le territoire. Elle s'appuie sur trois axes :

- Une augmentation de 3% des entrées aquatiques et des activités natation
- Un maintien du tarif des entrées balnéo, de l'aquafitness ainsi que l'abonnement basique
- Une augmentation des abonnements de 2%
- Une augmentation d'un point pour les tarifs extérieurs par rapport aux tarifs résidents.

L'ensemble de ces tarifs est détaillé en annexe du projet de délibération.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs tels que présentés dans le tableau joint en annexe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 09 – OBJET : Eau Potable – Régularisation d'une servitude de canalisation d'eau potable sur la parcelle ZC 50 à Guéron.**

Dans le cadre de la création de la réserve incendie au Hameau Le Manoir, il a été constaté que la canalisation principale d'eau potable ainsi que ses accessoires, installée en 1966, n'a jamais fait l'objet d'une régularisation de servitude authentique. Cette conduite, d'un diamètre de 100mm en fonte, a pour point de départ le château d'eau de Guéron et dessert le bourg de la commune, (plan de localisation de la servitude en annexe). La canalisation traverse 5 parcelles agricoles (ZC 5 - 48 - 50 - 52 - 57) correspondant à 4 propriétés différentes.

Les propriétaires de la parcelle ZC 50 donnent leur accord pour régulariser, à titre gratuit, ladite servitude. Les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de Bayeux Intercom.

Cette servitude permet à la collectivité ou toute personne qui pourrait lui être substituée, d'accéder aux terrains sur lequel la conduite est enfouie. Les agents chargés du contrôle bénéficient du même droit d'accès. Elle permet également, d'effectuer les travaux d'entretien et de réparation conformément à l'article D.2573-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 octobre 2023 et un émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable, à titre gratuit, sur la parcelle ZC 50 située au Hameau Le Manoir à Guéron ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir chez Maître Vincent POTTIER à Bayeux.

❖ **N° 10 – OBJET : Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie – Convention de rétrocession pour le lotissement « Le Clos de l'Ecluse », de la SAS LCV DEVELOPPEMENT sur Sommervieu.**

Le lotisseur la SAS LCV DEVELOPPEMENT, aménageur du lotissement « Le Clos de l'Ecluse » à Sommervieu, a souhaité contracter une convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des réseaux, des voiries et des espaces verts correspondant au permis d'aménager PA 014 676 20 D 0001 obtenu le 28/07/2020 et ses modificatifs. Les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie sont parties intégrantes.

La commune de Sommervieu et la Communauté de communes Bayeux Intercom s'engagent à prendre en charge, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement après constat contradictoire, complet du parfait achèvement (toutes les réserves devront être levées) de l'ensemble des travaux prescrits et signature, à titre gratuit, de l'acte notarié. Le coût des dites formalités sera à la charge du lotisseur.

Le lotisseur s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la prise en charge de leur gestion et de leur entretien par la commune de Sommervieu et par la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Après validation complète du dossier technique dans les conditions précitées dans la convention, le conseil communautaire et le conseil municipal délibéreront sur le principe d'acter la rétrocession des ouvrages.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 octobre 2023 et un émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de rétrocession, ci-annexée, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries et espaces verts du lotissement précité à la commune de Sommervieu et à Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 11 – OBJET : Assainissement – Eau Potable – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie concernant le lotissement « Beauregard » anciennement « Résidence Crémel » à Bayeux.**

En date du 26 mai 2023, Maître Vincent POTTIER, notaire à Bayeux, représentant les héritiers de la succession de M. et Mme GIBERT Georges et Denise, aménageur du lotissement « Beauregard », anciennement « Résidence Crémel », créé en 1970, sis Square du Beau Regard à Bayeux, a saisi Bayeux Intercom, à la demande des héritiers, pour régulariser la rétrocession des ouvrages du lotissement.

Les Services techniques de Bayeux Intercom exploitant déjà les ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eau potable, émettent un avis favorable pour cette reprise.

La Communauté de communes disposant des compétences « Assainissement et Eau Potable », il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants :

Ouvrages d'eau potable :

- Canalisation en PVC de 142 mètre linéaire et de diamètre 75 mm.

Ouvrages d'assainissement :

- Canalisation en amiante-ciment de 240 mètre linéaire de diamètre 150 mm posée sous la chaussée et passant en servitude sous les lots 7, 8, 9, 10 et 11 correspondant respectivement aux parcelles cadastrées AT114-113-107-106-105 pour se raccorder au réseau principal passant sous le Boulevard Sadi-Carnot.

Il est précisé suivant le chapitre 5 « Assainissement – Canalisations » et l'article 13 du Règlement de Lotissement en date du 26 septembre 1969, enregistré à la publicité foncière le 5 décembre 1969 sous le n° 11 volume 1400, mentionne que :

"Les acquéreurs seront tenus de souffrir, sur leur lot, l'existence des canalisations enterrées ou lignes électriques d'intérêt collectif au lotissement, suivant le tracé projeté au projet V.R.D même si ce tracé se trouvait modifié en cours de travaux."

La commune de Bayeux intégrera, par acte notarié, dans son domaine public, la parcelle cadastrée AT 251 correspondant à la voirie et aux espaces verts du lotissement, donc de facto les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie.

Bayeux Intercom sera intervenant à l'acte notarié, afin de signer en tant que gestionnaire des ouvrages.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 octobre 2023 et un émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétrocession des ouvrages d'assainissement et d'eau potable du lotissement « Beauregard » dans le domaine public de la commune de Bayeux conformément aux dispositions figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié à intervenir lequel sera reçu par Maître Vincent POTTIER, notaire à Bayeux.

❖ **N° 12 – OBJET : Assainissement – Création d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle AE 248 à Saint-Vigor-le-Grand.**

Dans le cadre de la compétence assainissement assurée par la Communauté de communes de Bayeux Intercom, celle-ci doit réaliser un réseau d'assainissement des eaux usées sur la voie communale de la Blêtre à Saint-Vigor-le-Grand (voir plan d'implantation ci-joint). Suivant la topographie du site d'implantation, le nouveau réseau doit passer par une parcelle privative.

Bayeux Intercom doit donc régulariser une servitude pour le passage de la canalisation d'eaux usées sur la parcelle AE 248 pour répondre à cette compétence.

Suite aux échanges avec les services de Bayeux Intercom, le propriétaire de la parcelle accepte la création et la régularisation de la servitude à titre gratuit.

Il a également été convenu que les frais d'acte notarié seront à la charge de Bayeux Intercom.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 octobre 2023 et un émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle AE 248 à Saint-Vigor-le-Grand ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement collectif ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir chez Maître Benoît DARRAS, notaire à Bayeux.

♦ N° 13 – OBJET : Développement Touristique – Convention de surveillance et d'entretien de la signalisation de la boucle cyclo-touristique Bayeux – Colleville-sur-Mer – Port-en-Bessin-Huppain.

La Communauté de communes Bayeux Intercom et son office de tourisme mènent un projet de développement de l'activité cyclo-touristique sur leur territoire.

Cela concerne notamment la création d'un réseau d'itinéraires, sous forme de boucles et de grands itinéraires.

Une des boucles proposées au départ de Bayeux – dite Prologue Omaha – passe sur le territoire de la Communauté de communes Isigny Omaha Intercom.

Elle se divise en trois segments :

- Le segment d'initiative locale, objet de cette convention, entre Bayeux et Colleville-sur-Mer.
- Le segment empruntant l'EV4 (gestion départementale) entre Colleville-sur-Mer et Port-en-Bessin-Huppain.
- Le segment empruntant la véloroute 307 (gestion départementale) entre Port-en-Bessin-Huppain et Bayeux.

S'agissant du segment de Bayeux à Colleville-sur-Mer, l'itinéraire d'initiative locale passe sur le territoire de Isigny Omaha entre Maisons et Colleville-sur-Mer, sur la base d'un itinéraire provisoire mis en place par les deux Communautés de communes en 2014 et pour lequel les autorisations avaient été accordées.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Communauté de commune Bayeux Intercom à mettre en place et à entretenir à ses frais une signalisation dédiée.

La convention jointe à la présente délibération précise notamment la nature et le niveau des prestations attendues, les modalités de mise en œuvre de cette collaboration ainsi que les conditions financières.

Concernant les conditions financières, Bayeux Intercom prend à sa charge l'intégralité des dépenses liées à la pose et à la maintenance de cette signalisation et s'engage à la maintenir en état.

Cette convention est conclue sans terme fixe.

Chaque année, elle pourra être dénoncée par l'un des signataires, par lettre recommandée, six mois avant la date anniversaire de la signature.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 octobre 2023 et un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 14 – OBJET : Développement Economique – Non réalisation des conditions suspensives prévues par la délibération n° 13 en date du 30 juin 2022 autorisant la cession de la parcelle cadastrée ZE n°154p sur la ZAC DES LONGCHAMPS 2 au profit de la SCI BERTHELOT.

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire autorisait la cession de la parcelle ZE n° 154p de 2 251 m² (cf. plan en annexe) sur la ZAC DES LONGCHAMPS 2 au profit de la SCI BERTHELOT en vue de la construction d'un bâtiment en extension du bâtiment existant exploité par la société de transport NORMANDY EXPRESS.

La délibération prévoyait la signature d'une promesse de vente avant le 30 septembre 2022 sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention des financements nécessaires à la réalisation de l'opération,
- le dépôt du permis de construire et l'obtention du permis purgé de tout recours.

La non réalisation des conditions suspensives dans le délai imparti entraîne la caducité des engagements pris par le conseil communautaire dans sa délibération en date du 30 juin 2022.

Ainsi, il convient de constater l'extinction des obligations de la Communauté de communes de Bayeux Intercom au profit de la SCI BERTHELOT.

Le transfert de propriété ne pouvant plus avoir lieu au profit de la SCI BERTHELOT du fait de la non réalisation des conditions suspensives, la parcelle précitée demeure dans le domaine privé de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et sera de nouveau disponible à la vente à un tiers.

La Commission « Développement Economique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023 un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De constater** la caducité des engagements pris par le conseil communautaire dans le cadre de sa délibération n° 13 en date du 30 juin 2022 du fait de la non réalisation des conditions suspensives ainsi que l'extinction des obligations à l'encontre de la SCI BERTHELOT ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 15 – OBJET : Développement Economique – ZAC LONGCHAMPS 1 : demande d'autorisation environnementale de la société CSBT ENVIRONNEMENT concernant l'exploitation d'un site de revalorisation de coquilles de Coquilles Saint-Jacques.

Par délibération en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire approuvait la cession de la parcelle ZE n° 172 de 27 967 m² sur la ZAC des LONGCHAMPS 1 à Saint-Martin-des-Entrées au profit de la société CSBT ENVIRONNEMENT pour l'implantation d'une usine de micronisation de coquilles de Coquilles Saint Jacques.

La société a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un site de revalorisation de coquilles auprès des services de l'Etat (DDPP).

Par courrier en date du 12 septembre 2023 (annexe 1), et conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, la Préfecture de Caen sollicite l'avis du conseil communautaire sur cette demande d'autorisation, à soumettre dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique, soit avant le 23 novembre 2023.

Vous trouverez à cet effet :

- la note de présentation non technique du projet jointe en annexe 2 précisant la description du projet, sa localisation, le descriptif de l'activité et des installations et le classement ICPE et IOTA auquel le projet est soumis,

- le résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale joint en annexe 3 précisant la synthèse des enjeux, les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences en phase travaux puis en phase d'exploitation et les conditions de remise en état du site après exploitation.

La Commission « Développement Economique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023 un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Madame Agnès FURON et Monsieur Richard BROUZES s'étant abstenus), **décide** :

- **D'approuver** la demande d'autorisation environnementale de la société CSBT ENVIRONNEMENT dans le cadre de la procédure d'enquête publique ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 16 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Récemment, 7 demandes de propriétaires occupants et 1 demande d'un propriétaire bailleur ont été instruites, pour :

- des travaux d'économie d'énergie,
- des travaux relatifs à un habitat dégradé et très dégradé
- des travaux d'adaptation du logement

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 16 265 € sont inscrites au budget 2023 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :

- **200 € au titre de l'adaptation du logement par dossier :**
 - Mme Monique MICHEL (Bayeux) – portail motorisé – deux bornes d'appuis baignoire et monte escalier pour un montant de 21 920,02 € TTC
 - M. Gérard MARIE (Port en Bessin-Huppain) – adaptation salle de bain et remplacement WC pour un montant de 18 934,58 € TTC
- **500 € au titre de la rénovation énergétique par dossier :**
 - M. Serge HAMON (Bayeux) isolation extérieure / combles perdus / poêles à granules / volets roulants pour un montant de 45 525,88 € TTC
 - M. Bernard TRONCON (Bayeux) isolation extérieure pour un montant de 24 063 € TTC
 - Mme Catherine RITUI (Arromanches) isolation extérieure / velux / menuiseries extérieures pour un montant de 43 657€ TTC
 - Mme Julie LANGLOIS (Agy) isolation extérieure / VMC /insert pour un montant de 43 973 € TTC
- **4 365 € au titre de l'aide à l'acquisition dans l'ancien :**
 - M. Mathis ADAM (Saint-Martin-des-Entrées) isolation extérieure / murs / toitures / menuiseries extérieures pour un montant de 42 275 € TTC
- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - **10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 3 000 € / logement, au titre de la précarité énergétique par dossier :**
 - M. Antoine ALLARD (Talence) travaux de rénovation énergétique et d'amélioration à l'habitat dégradé et très dégradé pour un montant total de 73 711,83 € TTC.
 - **10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 4 500 € / logement, au titre de l'amélioration d'un habitat très dégradé par dossier :**
 - M. Antoine ALLARD (Talence) travaux de rénovation énergétique et d'amélioration à l'habitat dégradé et très dégradé pour un montant total de 73 711,83 € TTC
 - **2 000 € au titre de la prime de sortie de vacances en secteur OPAH RU :**
M. ALLARD (Talence)
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 17 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Renouvellement d'adhésion à l'espace conseil Régional FAIRE (devenu France Rénov') dans le cadre de la mise en place du SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) sur le territoire.

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- cofinancé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») et par les collectivités territoriales, à même hauteur ;
- co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui sont pour l'essentiel des Régions, qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- déployé par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions régionales. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme en

s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infrarégionales, principalement les EPCI au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;

- la durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans, prorogé d'un an, soit jusque fin 2024.

La Région, dans la continuité des dispositifs et actions déjà engagés en faveur de la rénovation énergétique, s'est positionnée comme porteur associé du programme SARE à l'échelle de la Normandie. Elle s'est ainsi engagée à travers la signature d'une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés, effective au 1er janvier 2021.

Aux termes de cette convention, la Région Normandie est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, elle reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux EPCI et leur groupement et aux autres structures porteuses d'un espace conseil FAIRE.

A l'issue d'un l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en juin 2020 par le porteur associé, la candidature du groupement (Biomasse Normandie, CDHAT, Soliha Territoires en Normandie, Inhari) a été retenue pour porter un espace conseil FAIRE régional, sur le territoire du Calvados, s'inscrivant dans les objectifs et modalités définis dans la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en Normandie.

Après deux années de convention avec la région et son prestataire pour l'animation de l'espace conseil France rénov' de Bayeux Intercom, au regard de la bonne dynamique observée sur le territoire (près de 100 ménages accompagnés dans leurs projets de rénovation sur les 6 premiers mois de l'année 2023) et de la nécessité de poursuivre l'accompagnement des ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique, il est proposé de renouveler l'adhésion de la collectivité à l'espace conseil régional.

Ce service comprend :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - conseil personnalisé aux ménages ;
 - incitation à la réalisation d'audits énergétiques ;
 - accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
 - accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.

Au 1^{er} janvier 2024, les structures agréées « Mon Accompagnateur Rénov' » accompagneront les ménages dans leur projet de rénovation globale. Cet accompagnement est obligatoire pour bénéficier de l'aide MPR Parcours accompagné. Les ménages pourront choisir leur « Mon Accompagnateur Rénov' » sur une liste qui leur sera communiquée lors des échanges en amont de leur projet. Biomasse Normandie ainsi que les partenaires du groupement sont tous agréés « Mon Accompagnateur Rénov' ».

- Au titre de l'information, conseil des copropriétés portant un projet de rénovation sur les parties communes :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - conseil personnalisé au syndic ou au conseil syndical.

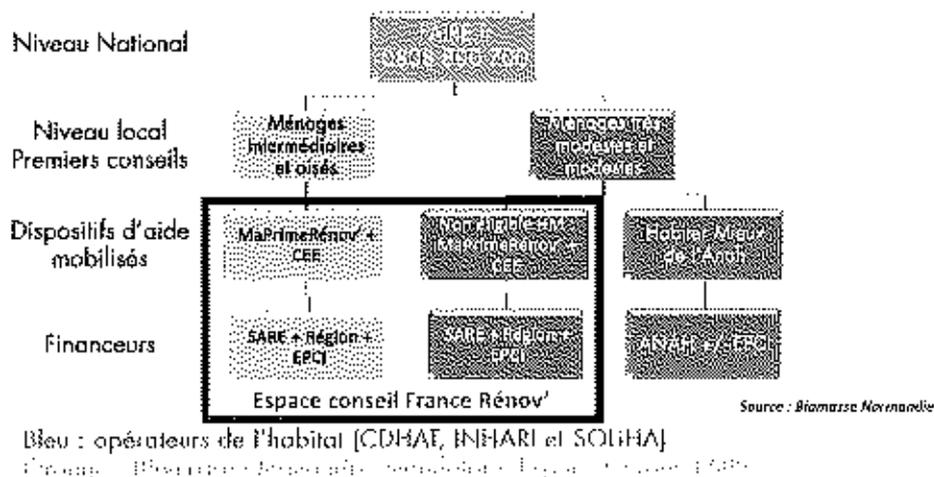
L'accompagnement technique complet des copropriétés dans un projet de rénovation global (A4 et A4bis) n'est pas compris dans cette prestation. Si besoin cet accompagnement fera l'objet d'une convention spécifique.

- Au titre de la dynamique de rénovation :
 - sensibilisation, communication, animation des ménages ;
 - sensibilisation, communication, animation des professionnels.

Il comprend également la tenue de 2 permanences de ½ journée tous les mois sur le territoire de la collectivité, ainsi que trois jours de formations à destination du public, des professionnels ou des agents de la collectivité.

En contrepartie, la collectivité s'engage à verser à la structure porteuse de l'espace conseil Régional une contribution dont le montant est de 0,30 € par an et par habitant, soit 9131,10€ HT pour l'année 2024.

L'accompagnement à la rénovation énergétique des ménages à partir du 1^{er} janvier 2021



La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 3 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** l'adhésion de la Communauté de communes à l'espace conseil France Rénov' Régional pour l'année 2024 selon les modalités prévues dans la convention jointe ;
- **D'autoriser**, le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 18 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Avis sur la modification n° 3 du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux.

Le secteur sauvegardé, introduit par la loi du 4 août 1962, dite « Loi Malraux » concerne les centres villes présentant un caractère historique ou esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur.

Un secteur sauvegardé est créé sur le centre ancien de la ville de Bayeux, par arrêté ministériel, en 1971. Il s'étend sur près de 82 hectares. Par application de la loi Liberté, Création, Architecture et Patrimoine de juillet 2016, il est devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Ce dispositif réglementaire s'avère un outil indispensable pour la ville, et nécessite une veille permanente des élus et des agents, la collecte sur le terrain d'informations susceptibles d'en préciser le contenu, de l'affiner, de l'améliorer, voire de le rectifier pour l'adapter aux enjeux de demain.

Ces secteurs protégés sont couverts par des documents de gestion spécifiques, les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui tiennent lieu de PLU sur le périmètre concerné. Depuis 2015, c'est Bayeux Intercom qui est compétente pour élaborer et faire évoluer les documents d'urbanisme du territoire.

Le PSMV de Bayeux est approuvé le 8 juillet 1987.

Il est révisé en 2007 puis modifié en 2011 et 2021.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le conseil communautaire a demandé, après avis de la commission locale du site patrimonial remarquable, à Monsieur le Préfet d'engager la modification du PSMV de la ville de Bayeux.

Les principaux motifs et objectifs de la modification envisagée étaient les suivants :

- Renforcer la vocation commerçante du centre de Bayeux, par l'inscription d'un outil dans le PSMV visant à préserver la vocation des locaux commerciaux existants, sur certains secteurs du centre-ville

La modification qui résulte de cette demande conserve la cohérence du PSMV de Bayeux et ne porte pas atteinte à son économie générale.

Le préfet du Calvados a pris un arrêté en date du 12 juillet 2023 prescrivant l'enquête publique relative à cette modification et a saisi le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Cette enquête s'est tenue du 31 août 2023 au 15 septembre 2023 inclus.

Durant l'enquête publique, aucune remarque ou observation n'a été émise.

Le commissaire enquêteur a établi son rapport le 2 octobre 2023 et a donné un avis favorable au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bayeux.

Conformément à l'article R313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire, doit, avant l'arrêté du préfet entérinant la modification, rendre un avis sur le projet de modification

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De rendre** un avis favorable en vue de l'approbation de la modification du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 19 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Modification du PSMV – Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux – Sollicitation du Préfet.**

Le secteur sauvegardé, introduit par la loi du 4 août 1962, dite « Loi Malraux » concerne les centres villes présentant un caractère historique ou esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur.

Un secteur sauvegardé est créé sur le centre ancien de la ville de Bayeux, par arrêté ministériel, en 1971. Il s'étend sur près de 82 hectares. Par application de la loi Liberté, Création, Architecture et Patrimoine de juillet 2016, il est devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Ce dispositif réglementaire s'avère un outil indispensable pour la ville, et nécessite une veille permanente des élus et des agents, la collecte sur le terrain d'informations susceptibles d'en préciser le contenu, de l'affiner, de l'améliorer, voire de le rectifier pour l'adapter aux enjeux de demain.

Ces secteurs protégés sont couverts par des documents de gestion spécifiques, les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui tiennent lieu de PLU sur le périmètre concerné. Depuis 2015, c'est Bayeux Intercom qui est compétente pour élaborer et faire évoluer les documents d'urbanisme du territoire.

Le PSMV de Bayeux est approuvé le 8 juillet 1987.

Il est révisé en 2007 puis modifié en 2011 et 2021. Une troisième modification est en cours actuellement pour inscription d'une protection du linéaire commercial du centre-ville.

En cohérence avec l'instruction faite aux préfets de région (en date du 9 décembre 2022) par le ministère de la culture et celui de la transition écologique, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, la collectivité souhaite ajuster le règlement du PSMV de la ville de Bayeux.

Il s'agit d'autoriser, sous certaines conditions et sous réserve de l'accord de l'ABF, la pose de panneaux photovoltaïques ou de panneaux solaires thermiques afin de répondre aux enjeux de transition énergétique dans le centre ancien, et d'amélioration de la qualité des logements.

Il est alors nécessaire de modifier le PSMV pour inscrire cette nouvelle règle.

L'Etat étant compétent, en collaboration avec la collectivité, pour faire évoluer le PSMV, et pilote de la procédure, il convient dès lors de solliciter le Préfet pour ce faire.

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Président à solliciter le Préfet afin d'obtenir son avis sur la modification du PSMV ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 20 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Avis sur la modification du SRADDET Normandie.

L'article 191 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose l'objectif national d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette à l'horizon 2050. La consommation d'espace agricole naturel et forestier (NAF) observée sur la décennie actuelle doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant la promulgation de la loi.

Pour rappel, les SCoT doivent être compatibles avec les règles générales du Fascicule des SRADDET (Art. 131-1 du Code de l'urbanisme). Ils prennent en compte les objectifs issus du Rapport des Schémas (Art. L. 131-2 du Code de l'urbanisme). En suivant les PLUi doivent être compatibles avec les SCoT.

La modification du SRADDET de la Région Normandie a été « arrêtée » à l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 2 mai 2023. Cette modification entraîne la rectification des règles et d'objectifs du SRADDET qui portent sur :

- L'atteinte du Zéro artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 ;
- La logistique, avec le début de l'intégration du Schéma de Cohérence Logistique Régional au sein du SRADDET ;
- La gestion des déchets en intégrant les objectifs de loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;
- La réglementation de l'implantation des énergies renouvelables.

Une note de présentation des éléments modifiés du SRADDET est jointe à la présente délibération (note du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand).

La lecture des modifications apportées au SRADDET Normandie amène les remarques suivantes sur l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 :

- Une observation sur l'opportunité de maintenir l'enveloppe régionale de 40 ha figurant à l'objectif 4bis relative aux projets de relocalisation nécessaires dans les espaces littoraux et rétro - littoraux exposés au recul du trait de côte au regard des dispositions nouvelles de l'article 5 de la loi du 20 juillet 2023 qui permettrait une prise en compte de ces projets au réel ;
- Une recommandation invitant la Région à une plus grande transparence sur la liste et les critères de sélection des projets qui seront qualifiés d'intérêt régional, au regard de l'importance que représentent les enveloppes foncières mutualisées de 15% pour les territoires plus ruraux comme celui du Bessin. Le dossier en l'état ne permet pas aux

territoires de se positionner sur cette enveloppe. Bayeux Intercom recommande une plus large concertation des territoires sur ce sujet.

Concernant l'outil de mesure de la consommation d'espaces, l'objectif N°4bis et la Règle 20 désignent l'outil Cartographie de la Consommation Foncière (CCF), géré par l'EPF de Normandie, comme base de référence pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de la sobriété foncière. Cet outil est pertinent, c'est le plus approprié pour la mesure de la consommation foncière. Il permet d'acquérir des données précises à l'échelle infra-parcellaire. Cette base est régulière et permet l'anticipation de la notion d'artificialisation (facilitant la transition post-2030). De plus, elle peut être corrigée et améliorée, avec l'EPPN, contrairement aux outils nationaux. Toutefois, Bayeux Intercom attire l'attention sur certains points de l'outil à faire évoluer pour le perfectionner :

- mise à jour annuelle de l'outil CCF, avec une livraison d'un millésime fiable lors de l'année n+1.
- prise en compte, dans l'évaluation de la consommation foncière, passée et à venir, des surfaces consommées par la voirie, les équipements et les infrastructures. L'outil, basé sur les fichiers fonciers de la DGFIP, ne référence pas aujourd'hui les voiries, les équipements publics et les infrastructures. Or, la voirie et les infrastructures sont sans aucun doute de la consommation d'espaces, passée et à venir. La prise en compte des surfaces sur la décennie actuelle est donc nécessaire, mais elle implique également la prise en compte sur la décennie 2011-2020, par cohérence et équité. Pour cela, l'outil devrait évoluer pour permettre la prise en compte directe, ou à défaut l'évaluation indirecte, de la voirie et des infrastructures et équipements non-cadastrés, sur les décennies 2011-2020 et 2021-2030.

Bayeux Intercom souhaite également attirer l'attention de la Région Normandie sur un point connexe : le suivi des services de l'Etat de la consommation foncière des territoires. Lors de précédents échanges, il a été précisé que l'Etat ne procéderait pas à une double compatibilité des surfaces consommées au vu des deux méthodologies de calcul (outil CCF de la Région / outil CEREMA de l'Etat).

Une clarification de cette position doit être apportée pour faciliter les travaux des collectivités.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Monsieur Gilles ISABELLE s'étant abstenu ; Madame Agnès FURON et Monsieur Richard BROUZES ayant voté contre), **décide** :

- **De donner** un avis favorable, avec remarques sur la modification du SRADDET Normandie ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Madame Agnès FURON demande pourquoi la Commission « Transition Environnementale » n'a pas été saisie alors que le SRADDET réduit les possibilités de recours aux énergies renouvelables (peu d'éoliennes – pas de ferme photovoltaïque).
- Monsieur Benoît DEMOULINS répond qu'une Conférence des Maires évoquant le sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables est programmée le 30 novembre afin d'en discuter.

❖ N° 21 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Bilan de la concertation dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n° 5 du PLUi de Bayeux Intercom.

Par arrêté en date du 19 juin 2023, la Communauté de communes a défini les objectifs de la modification 5 du PLUi, laquelle permettra notamment :

- D'ajouter des emplacements réservés et d'en supprimer
- D'étendre un STECAL
- D'inscrire des bâtiments à protéger (patrimoine) au zonage
- D'ajuster le règlement graphique et le règlement écrit pour une meilleure application des règles

- D'ajuster le règlement graphique à certaines réalités de terrain non connues lors de l'approbation du PLUi
- De mettre en compatibilité le PLUi avec les orientations du Programme Local de l'Habitat
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUe pour accueil d'activités économiques
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU pour de l'habitat
- De modifier la vocation et le zonage d'une zone 2AUt qui n'a plus de vocation touristique, pour faciliter la réhabilitation du bâti existant dans cette zone,
- D'étoiler des bâtiments en zone agricole ou naturelle pour permettre leur changement de destination
- Créer des OAP pour encadrer l'évolution de l'urbanisation sur certains secteurs
- Etc.

Puis, par délibération en date du 29 juin 2023, Bayeux Intercom a précisé les modalités de la concertation obligatoire à mener sur le dossier, en application de l'article L103-2 alinéa b du Code de l'Urbanisme, puisque la collectivité a choisi de soumettre le dossier de modification à évaluation environnementale (art. R104-33 du Code de l'Urbanisme).

Afin d'associer le public pendant toute la phase d'élaboration du projet, il a été convenu les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'une note synthétique présentant la modification
- Mise à disposition des premiers éléments du projet de modification au fur et à mesure de l'avancée des travaux
- Mise à disposition d'un registre pour inscrire les remarques

Les remarques et observations ont pu être transmises :

- sur les registres papier mis à disposition au siège de Bayeux Intercom et dans les mairies des communes identifiées dans la délibération en date du 29 juin 2023, aux jours et heures ouvrables habituels,
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : amenagement-habitat@bayeux-intercom.fr

Il convient à présent de tirer le bilan de cette concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable sur la modification 5 du PLUi a été réalisée dans le respect des modalités édictées dans la délibération du 29 juin 2023.

Chacun des outils de communication mis en place s'est avéré opérant puisqu'ils ont permis à la population de formuler leurs remarques en lien avec la procédure, ou demande d'ajustement du PLUi

Au final, huit remarques ont été inscrites dans les registres papier ou transmis par mail. Trois d'entre elles émanent de la même personne et pour le même objet. Chacune des remarques a été analysée au regard des possibilités offertes par une procédure de modification et de leur cohérence avec le PADD et le projet de territoire.

Un bilan de concertation est annexé à la présente délibération. Il précise les remarques formulées et les réponses apportées par la collectivité à chaque remarque.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de Bayeux Intercom durant un mois, et sera tenue à la disposition du public (siège de Bayeux Intercom et dans toutes les mairies de l'intercommunalité).

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le bilan de la concertation du dossier de modification n° 5 du PLUi ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 22 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUe pour implantation d'activités économiques.

La Communauté de communes de Bayeux Intercom dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé depuis le 30 janvier 2020.

Depuis cette date, le PLUi a fait l'objet de deux modifications simplifiées (approbation le 18 mars 2021 et le 28 septembre 2023), d'une mise à jour (23 septembre 2021), et de deux modifications de droit commun (approbation le 23 septembre 2021 et le 25 mai 2023).

Une cinquième modification du PLUi est en cours, laquelle a notamment pour objet de permettre le renforcement de l'offre d'accueil des activités économiques sur le territoire.

Pour renforcer l'offre d'accueil, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUe, en extension de la zone d'activité existante des Longchamps, sur la commune de Saint Martin des Entrées, est nécessaire.

Justification du reclassement d'une zone 2AUe en zone 1AUEa (Saint-Martin-des-Entrées)

en application de l'article L153-38 du CU

L'action de développement économique de Bayeux Intercom repose sur deux piliers majeurs complémentaires : la politique foncière d'accueil des entreprises et l'accompagnement des entrepreneurs. Cela revient, dans le même temps, à :

- Proposer des solutions foncières ou immobilières adaptées aux entreprises,
- Accompagner les entrepreneurs et porteurs de projet dans leurs démarches d'installation,

Les actions du développement économique visent donc à répondre aux besoins des entreprises mais également aux enjeux prioritaires du territoire ainsi traduits dans le PLUi :

- De dynamisation de la création d'emploi et de l'activité économique ;
- De maintien de la diversité de l'offre d'emploi (agriculture, agroalimentaire, industrie, artisanat, commerce, tourisme, pêche et activités portuaires, etc.) ;
- De l'attractivité économique et de limitation du déplacement des actifs vers les emplois extérieurs au territoire, en particulier vers la Métropole Caennaise, pour le maintien des grands équilibres socio-économiques.

Le territoire intercommunal accueille en effet l'essentiel des emplois du Bessin dont une large majorité sur Bayeux et les parcs d'activité de l'agglomération. Sa politique foncière active en faveur de l'accueil des entreprises, et notamment en matière de gestion et d'aménagement des zones d'activité économique, a ainsi permis l'implantation (effective ou en cours) de plus d'une soixantaine d'entreprises depuis 2002, soit la création d'environ 200 emplois et le maintien ou le transfert, sur le territoire, d'environ 420 emplois.

Le projet d'aménagement du PLUi adopté au 1er janvier 2020 prévoit le déploiement d'une politique foncière de réserve, pour l'accueil des entreprises, préférentiellement à proximité des parcs existants pour la mise en synergie des réseaux, équipements et services, en « *recentrant les projets d'extension sur le parc de Longchamps en cohérence avec la nouvelle desserte du site et les échanges fonciers effectués avec l'entreprise agro-alimentaire qui permettront d'optimiser l'occupation et la desserte de la zone* », en parfaite cohérence, également, avec l'objectif du SCoT de production de l'activité et de l'emploi par « *l'optimisation de la localisation des activités économiques* ». Le PLUi cible, en outre, l'accueil de « *nouvelles entreprises valorisant les ressources et énergies du territoire ou profitant de la qualité du cadre de vie qu'il offre* ».

L'ouverture à l'urbanisation d'une emprise de 7 hectares, à l'écart des zones résidentielles, en extension du parc des Longchamps directement accessible par l'A13, doit permettre à Bayeux Intercom de répondre aux besoins des entreprises et ainsi favoriser la création et le maintien d'activités créatrices d'emplois, notamment en amorçant le développement d'activités créatrices d'emplois dans le champ du développement durable et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cette ouverture à l'urbanisation s'accompagnera d'une réflexion sur l'aménagement et les conditions d'optimisation de la future zone : candidature à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour la labélisation RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) du parc d'activité pour préparer les arguments et le cahier des charges des changements futurs de la zone dans un aspect de sobriété foncière prenant en compte les enjeux de la transition environnementale.

Capacités résiduelles d'accueil

Rappel du bilan de la capacité d'accueil restante à fin 2023 :

Zone d'activité de Bayeux Intercom	Occupation de la zone	Potentiel de développement
Route de Caen	La zone est entièrement occupée ; seule de la densification à la marge est possible pour les entreprises en place	Aucun
La Résistance	La zone comprend quelques secteurs que les entreprises se réservent pour leurs extensions à venir (dont 1,8 ha en bordure du manoir de Cremel) 1,2 ha classé 1AUEa au sud de la zone ; réserve foncière pour extension entreprise existante implantée sur la zone non mobilisable	Aucun
Nonant	Occupée à 90% (constructions réalisées et projets autorisés), elle comprend encore 4000m ² constructible (2 lots réervés) ou densifiable.	Aucun
Bellefontaine	Occupée à près de 90% (constructions réalisées et projets autorisés), elle comprend encore 3500m ² constructible (1 lot) ; de la densification à la marge est possible pour les entreprises en place.	Aucun
Longchamps	La partie nord de la zone, longtemps restée peu attractive, est dorénavant totalement attribuée. La partie sud est également occupée en majorité (constructions réalisées et projets autorisés). Il reste ainsi moins d'un demi-hectare pour les besoins futurs. On soulignera que le site industriel agro-alimentaire de LNUF/LACTALIS, qui occupe 6ha se réserve les 7ha qui le voisinent ; ils ne sont donc pas disponibles pour l'accueil d'autres entreprises.	7ha classé 2AUe au sud de la zone

Le bilan de l'occupation des zones d'activités industrielles et artisanales permet de souligner que la capacité d'accueil restante est constituée essentiellement de potentialités de densification (de petites tailles) pour les entreprises existantes et qu'il reste environ un hectare de zones viabilisées mises sur le marché dans les zones au sud-est de l'agglomération, sachant qu'aucune friche n'est à réurbaniser pour cette destination.

Ainsi, la faiblesse de cette offre pour les besoins à venir, et parallèlement l'importance de la demande dans un contexte de tarissement des potentialités offertes aux entreprises artisanales dans l'espace rural, et de redéploiement de l'industrie, **conduit la collectivité à programmer l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur au sud du parc d'activités des Longchamps, pour préparer l'offre nécessaire dans les années à venir, à l'accueil de nouvelles entreprises.**

Les réseaux existants à la périphérie immédiate de la zone permettent déjà la desserte de la zone 1AUEa inscrite dans le PLUi et destinée à accueillir l'entreprise CSBT.

Le secteur sera ensuite, en interne, viabilisé au fur et à mesure de son aménagement à partir des voies et réseaux présents au nord-est (voie de desserte de CSBT), dans le respect des OAP qui fixent les conditions paysagères au nord de la RN13.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le reclassement de la zone 2AUe située sur la commune de Saint-Martin-des-Entrées, en zone 1AUEa, pour l'accueil d'activités industrielles et/ou artisanales ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 23 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUt pour restauration d'un ensemble patrimonial remarquable.

La Communauté de communes de Bayeux Intercom dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé depuis le 30 janvier 2020.

Depuis cette date, le PLUI a fait l'objet de deux modifications simplifiées (approbation le 18 mars 2021 et le 28 septembre 2023), d'une mise à jour (23 septembre 2021), et de deux modifications de droit commun (approbation le 23 septembre 2021 et le 25 mai 2023).

Une cinquième modification du PLUI est en cours, laquelle a notamment pour objet de permettre la restauration et la valorisation d'un ensemble patrimonial remarquable du territoire, par sa réhabilitation en logements.

Pour permettre ce projet de restauration, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUt, sur la commune de Sommervieu, est nécessaire afin de définir des règles adaptées au projet.

Justification du reclassement d'une zone 2AUt en zones 1AUGc et 1AUGv (Sommervieu) en application de l'article L153-38 du CU

Le site de l'ancien séminaire de Sommervieu, est une propriété remarquable, repérée en tant que telle au PLUI, que le village borde au nord. Elle comprend un vaste parc au sein duquel est érigé une chapelle que devance un imposant bâtiment de deux étages, couvert d'ardoises. Ils datent des XVIIIe et XIXe siècles.

Ayant accueilli un séminaire puis une communauté de vie, le site a été vendu par le diocèse en 2016, et était depuis en attente d'un projet de restauration/réaffectation.

C'est dans ce contexte que le PLUI l'avait classé en zone d'urbanisation future (2AU), vu les problèmes de capacité en eau potable, alors dans le secteur.

Le projet de remise en valeur du site par la réaffectation du corps de bâtiment (sauf la chapelle) en logements est à l'étude, parallèlement à son classement au titre des monuments historiques.

Vu la résolution des problèmes de desserte en eau potable, la création d'environ 60 logements est compatible avec la capacité en eau potable et en traitement des eaux usées du secteur et elle permettra de diversifier l'offre de logements, par la création de plus petits logements (T1, T2) dans ce secteur de Bayeux Intercom où l'offre est essentiellement pavillonnaire.

L'ouverture à l'urbanisation, dans le cadre d'OAP de secteur, est donc envisagée. Elle conduira à restreindre la constructibilité aux bâtiments existants, à organiser la desserte automobile vu les enjeux de sécurité aux abords de la rue Saint Pierre, et à imposer une localisation des futures aires de stationnement qui soit judicieuse vis-à-vis de la composition paysagère de l'ensemble et de la mise en scène des constructions dans le parc.

On soulignera que cette ouverture à l'urbanisation est sans enjeux vis-à-vis de la consommation de l'espace, au contraire elle permet un aménagement durable du territoire en redonnant une place urbaine à un site patrimonial inoccupé.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le reclassement de la zone 2AUt située sur la commune de Sommervieu, en zones 1AUGc et 1AUGv, pour l'accueil d'habitat et mise en valeur paysagère de l'ensemble patrimonial remarquable ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 24 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU.

La Communauté de communes de Bayeux Intercom dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé depuis le 30 janvier 2020.

Depuis cette date, le PLUi a fait l'objet de deux modifications simplifiées (approbation le 18 mars 2021 et le 28 septembre 2023), d'une mise à jour (23 septembre 2021), et de deux modifications de droit commun (approbation le 23 septembre 2021 et le 25 mai 2023).

Une cinquième modification du PLUi est en cours, laquelle a notamment pour objet de renforcer l'offre de logement sur Vaucelles, dans l'agglomération de Bayeux.

Justification du reclassement d'une zone 2AU en zone 1AUGc (Vaucelles) en application de l'article L153-38 du CU

Ce secteur de 1,5ha de superficie (hors voirie existante), a été classé en zone d'urbanisation future non ouverte, lors de l'élaboration du PLUi en 2020, vu l'insuffisance de la capacité de desserte en eau potable sur le secteur et dans l'attente de la fin des travaux de réaménagement de la traversée du village.

Les réseaux ayant été renforcés, l'intérêt de la situation du secteur à 1,5 kilomètres du bypass, auquel il est relié par une voie cyclable, et le niveau d'équipement du village, conduisent à son ouverture à l'urbanisation avec la mise en place d'OAP de secteur. L'aménagement de ce secteur permettra de finaliser l'aménagement et la sécurisation de la traversée du bourg.

Cette ouverture à l'urbanisation s'inscrit en cohérence avec l'armature urbaine du territoire puisqu'elle contribue à renforcer le pôle de l'agglomération de Bayeux, lequel est destiné à recevoir 65% de la production de logement sur Bayeux Intercom. Il est également compatible avec le nouveau PLH qui a intégré ce projet dans l'enveloppe de logements à réaliser sur le territoire dans les 6 prochaines années. Ce projet s'inscrira dans le cadre fixé par les OAP thématiques en ce qui concerne la densification et l'aménagement des lisières avec l'espace agricole environnant.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Vaucelles ne remet pas en cause la compatibilité du projet de PLUi avec le SCOT, ni son inscription dans la trajectoire ZAN et la réduction de moitié de la consommation foncière, telle qu'elle est prévue par la procédure de Modification N°5 du PLUi, qui assure la mise en compatibilité du projet avec le PLH et introduit un nouveau phasage pour l'urbanisation des quartiers résidentiels à venir.

Inscription du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espace.

Pour rappel :

En déclinaison des dispositions de la Loi Climat et Résilience (août 2021), il est attendu une consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers pour la décennie 2021-2030, moitié moindre que celle observée sur la décennie précédente (2011-2020).

Il revient au SRADDET de mettre en œuvre cette disposition réglementaire et de préciser, aux différentes collectivités, les efforts à réaliser pour réduire cette consommation sur leur territoire.

Le SRADDET modifié de la région Normandie devrait entrer en vigueur en 2024. Dans l'attente, la collectivité a retenu une méthodologie de calcul de la consommation des espaces sur son territoire décrite ci-dessous.

La méthodologie retenue, dans le cadre de la présente modification du PLUi, pour calculer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, se base sur une analyse des photographies aériennes (entre 2011 et 2020), selon une méthode analogue à celle utilisée dans le PLUi approuvé en janvier 2020.

Le travail cartographique mené sur la base de ces photographies conduit à une évaluation de la consommation des espaces par l'urbanisation de 175 ha sur 2011-2020. Cela correspond à un rythme annuel moyen de 17,5 ha sur le fondement d'une décennie.

Les études du SRADDET ont précisé, à l'échelle de Ter Bessin, l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour ce territoire sur la période 2021-2030. Pour la présente modification, il est proposé d'appliquer cet objectif au territoire de l'EPCI Bayeux Intercom, au regard notamment de son rôle structurant à l'échelle du Bessin. Un coefficient de réduction de 49% est pris en compte pour l'estimation de l'enveloppe foncière 2021-2030.

Ainsi, il convient d'envisager une consommation maximale de 87,5 ha pour la décennie 2021/2030, pour inscrire, à ce stade, le PLUi dans la trajectoire ZAN, et la réduction de moitié, sur la décennie en cours, de la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers.

Un projet de modification adapté à l'inscription du territoire dans la trajectoire ZAN

La méthode proposée de calcul de la consommation des espaces sur le territoire se base sur l'attribution d'une autorisation d'urbanisme (permis d'aménager essentiellement), sur les zones d'extension de l'urbanisation inscrite au PLUi, à partir du 1er janvier 2021, laquelle est la première étape de changement de vocation du terrain qui va passer du statut « agricole » (ou naturel ou forestier) à « urbanisé ».

Ce décompte permet d'inscrire le territoire dans la trajectoire ZAN sur les bases suivantes :

- Un phasage global de l'urbanisation est ajouté aux OAP thématiques du PLUi ; il prévoit le report après 2030 de l'urbanisation de certains secteurs initialement urbanisables sans conditions.
- L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones 2AU (à l'exception de celles visées par la présente modification) est reportée après 2030 à ce stade (et dans l'attente de précision quant au décompte de l'artificialisation à partir de 2030) ;

Il résulte alors du PLUi modifié un décompte compatible avec la trajectoire visée : soit **une consommation prévisionnelle entre 2021 et 2030 de 84,5 ha**.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Vaucelles s'inscrit bien dans l'enveloppe de consommation foncière estimée sur le territoire pour la décennie 2021-2030.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le reclassement de la zone 2AU située sur la commune de Vaucelles, en zone 1AUGc, pour l'accueil d'habitat ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 25 – OBJET : Transition environnementale – Rapport d'activités 2022 de COLLECTEA.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante de la communauté de communes.

Le rapport d'activité de Collectea pour l'année 2022 a été transmis à Bayeux Intercom.

Collectea exerce en lieu et place de ses adhérents la compétence « prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ». En pratique, Collectea assure la compétence COLLECTE des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) sur les 36 communes de Bayeux Intercom. Les compétences PREVENTION des déchets ménagers et assimilés (DMA), COLLECTE des DMA en déchèteries (hauts et bas de quais des déchèteries) et TRAITEMENT des DMA sont déléguées au syndicat SEROC (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados).

Collectea exerce en lieu et place de ses adhérents la compétence « prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ». En pratique, Collectea assure la compétence COLLECTE des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA). Les compétences PREVENTION des déchets ménagers et assimilés (DMA), COLLECTE des DMA en déchèteries (hauts et bas de quais des déchèteries) et TRAITEMENT des DMA sont déléguées au syndicat SEROC (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados).

Les chiffres 2022 :

- Les ordures ménagères résiduelles ont augmenté de 1,38% entre 2021 et 2022.
- Papiers & emballages sélectifs : les tonnages ont augmenté de 1% entre 2021 et 2022.
- La collecte du verre augmente de 8% en 2022 par rapport à 2021.
- Le coût aidé (charge restant à financer par la collectivité) par habitant a augmenté de 11% entre 2019 & 2022.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 septembre 2023 et a émis un avis favorable

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la présentation du contenu du rapport d'activité de Collectea sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 26 – OBJET : Mobilité – Délégation de Service Public du réseau des mobilités.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18 et 1413-1 ;

VU le Code de la commande publique et notamment sa IIIe partie relative aux concessions ;

VU le rapport sur le choix du mode de gestion et de présentation du projet de délégation de service public, décrivant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la présente délibération ;

Il ressort du rapport ci-annexé que la délégation proposée constitue la solution la plus adaptée à l'exploitation du réseau de transport communautaire, afin de préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, sur les plans techniques et financiers notamment, et de permettre de conduire une politique de transports ambitieuse et efficace.

L'assemblée plénière relative aux mobilités a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 novembre 2023.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Jérôme BERGER s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** le principe de la délégation de service public selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé ;
- **D'autoriser** le Président à engager et conduire la procédure, et notamment à négocier, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil Communautaire ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES estime que la DSP est le mode de gestion judicieux. Il exprime le fait qu'il faut coller au plus près des besoins en journée.

❖ **N° 27 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi bibliothécaire (catégorie A)**, filière culturelle, à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur de la médiathèque intercommunale « Les 7 lieux ».
- **1 poste relevant du cadre d'emploi d'ingénieur (catégorie A)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable du service d'information géographique au sein du pôle études et maîtrise d'ouvrage de la direction mutualisée des services techniques.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi d'assistant de conservation (catégorie B)**, filière culturelle, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable jeunesse de la médiathèque intercommunale « Les 7 lieux » au sein du pôle rayonnement culturel et patrimonial de la direction générale.

2- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Après avis du comité social territorial commun en date du 9 novembre 2023, il est proposé d'augmenter le temps de travail de plusieurs agents du service enseignement comme suit :

- ✓ 1 ATSEM principale 1^{ère} classe de 21 à 35/35^{ème},
- ✓ 1 adjointe technique principale 2^{ème} classe de 27 à 28,5/35^{ème},
- ✓ 1 adjoint technique de 16,5 à 19/35^{ème},
- ✓ 1 adjointe technique principale 2^{ème} classe de 22,5 à 25,25/35^{ème},
- ✓ 1 adjoint technique de 16,5 à 20,75/35^{ème},
- ✓ 1 adjointe technique principale 2^{ème} classe de 19 à 20/35^{ème},
- ✓ 1 adjointe technique principale 2^{ème} classe de 18,5 à 20,5/35^{ème},
- ✓ 1 adjointe technique de 17,5 à 21,5/35^{ème},
- ✓ 1 adjointe technique principale 2^{ème} classe de 17,5 à 25,25/35^{ème},
- ✓ 1 adjointe technique de 13,75 à 17/35^{ème},
- ✓ 1 adjointe technique de 17,5 à 22,25/35^{ème}.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de poste et les augmentations du temps de travail telles qu'indiquées dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Jérôme BERGER exprime le fait qu'il faudrait un état global des effectifs.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que cela est fait dans le cadre du DOB.

❖ **N° 28 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.**

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps non complet (28 h/35^{ème})** pour occuper les fonctions d'Agent(e) territorial(e) spécialisé(e) des écoles maternelles au sein du service Enseignement conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 361.

- **1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent(e) territorial(e) spécialisé(e) des écoles maternelles au sein du service Enseignement conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 361.

- **1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps non complet (17.50 h/35^{ème})** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien polyvalent au sein du service Enseignement conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 361.

- **1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Electricien de maintenance des bâtiments au sein du service Bâtiments conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade défini dans l'acte d'engagement.

- **1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions de Plombier/chauffagiste au sein du service Bâtiments conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade défini dans l'acte d'engagement.

- **1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions de Contrôleur assainissement non collectif au sein du pôle Cycle de l'eau conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade défini dans l'acte d'engagement.

- **1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Electromécanicien assainissement au sein du pôle Cycle de l'eau conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade défini dans l'acte d'engagement.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 29 – OBJET : Ressources Humaines – Renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle – Directeur de l'Éducation.**

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°18 du conseil communautaire du 21 octobre 2021 a validé la mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville de Bayeux pour occuper les fonctions de directeur de l'Éducation au sein de Bayeux Intercom.

La mise en place en novembre 2021 de la fonction de directeur de l'Éducation visait à répondre à un besoin d'encadrement et de coordination qui s'était révélé nécessaire dans un certain nombre de domaines. Les premières actions engagées en 2022 se sont poursuivies en 2023 et permettent notamment :

- ✓ D'assurer une pleine coordination des actions de Déclic Numérique et de l'Espace Public Numérique d'Argouges,
- ✓ De poursuivre le développement du centre aquatique Auréo en lien avec le directeur du centre,
- ✓ De développer, en lien avec la direction générale et la direction des ressources humaines, l'instauration d'un projet « Sport Entreprise ». Ce projet s'est traduit par la mise en œuvre à la rentrée 2023 de « l'activité physique au travail » (APS) qui rencontre un vif succès auprès des agents,
- ✓ De renforcer les liens entre les services du Pôle Education, plus particulièrement le service Enseignement, et les différentes directions supports, facilitant non seulement l'instauration d'un dialogue mais aussi la prise d'arbitrages concertés ou la mise en œuvre de compromis permettant aux collectivités d'assurer pleinement leurs missions de service public,
- ✓ De développer des actions fortes à destination de la jeunesse à l'échelle intercommunale comme le « savoir rouler à vélo » ou le « savoir nager en milieu naturel » qui constituent des outils pédagogiques majeurs quant à la sécurité des jeunes,
- ✓ De mettre en place des actions de formation à destination des agents périscolaires dans le cadre de la lutte contre les violences scolaires,
- ✓ De réaliser un bilan des missions portées par les ATSEM des écoles intercommunales, en les associant notamment à différentes réunions internes, permettant d'identifier des pistes de travail engagées désormais auprès de l'Éducation nationale,
- ✓ De relancer l'étude de l'audit FORS permettant d'établir des projections à l'échelle du mandat, voir au-delà, quant aux tendances et aux évolutions des effectifs de nos écoles intercommunales de sorte à anticiper au mieux les politiques publiques à développer ou à poursuivre.

Ces éléments démontrent la nécessité de maintenir à la fois ce dispositif mais également le cadre expérimenté actuellement positionné sur le poste de Directeur de l'Éducation.

Il est ainsi proposé de renouveler ce dispositif et la convention de mise à disposition individuelle liée pour une durée de 1 an, à savoir jusqu'en décembre 2024. Pour rappel, cette mise à disposition intervient pour 50% d'un temps plein et fait l'objet d'une refacturation prévue par la convention jointe en annexe.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement de la mise à disposition du Directeur Sport et Jeunesse de la Ville de Bayeux pour 50 % de son temps sur un poste de Directeur de l'Éducation jusqu'au 1^{er} décembre 2024 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention jointe en annexe.

❖ **N° 30 – OBJET : Ressources Humaines – Création de postes permanents dans le cadre de la création d'un service Espaces Verts Bayeux Intercom.**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

Dans le cadre d'une étude relative à certaines prestations d'entretien des espaces verts, il est apparu que la création d'un service Espaces Verts spécifique à Bayeux Intercom permettrait à la collectivité de réaliser d'importantes économies.

L'internalisation de ces prestations conduit nécessairement la collectivité à procéder au recrutement du personnel permettant de réaliser ces tâches.

3- RECRUTEMENT

b) À temps complet

Il est proposé de créer :

- **3 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper le poste d'agent d'entretien polyvalent au sein du service Espaces Verts.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de poste comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ N° 31 – OBJET : Ressources Humaines – Application de la prime pouvoir d'achat relative à la fonction publique territoriale.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 juillet 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300 € et 800 €, décret initialement applicable aux agents publics civils de la fonction publique d'État et hospitalière, ainsi qu'aux militaires.

Dans la fonction publique territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime fait l'objet d'un texte spécifique adopté au journal officiel du 31 octobre 2023 et reprenant les éléments du décret précité : décret n° 2023-1006 « portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. »

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (article 4).

Ce même décret fixe le barème « plafond » applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Inférieure ou égale à 23.700€	800€
Supérieure à 23.700 et inférieure ou égale à 27.300€	700€
Supérieure à 27.300 et inférieure ou égale à 29.160€	600€
Supérieure à 29.160 et inférieure ou égale à 30.840€	500€
Supérieure à 30.840 et inférieure ou égale à 32.280€	400€
Supérieure à 32.280 et inférieure ou égale à 33.600€	350€
Supérieure à 33.600€ et inférieure ou égale à 39.000€	300€

L'article 5 – II – dispose que le montant de la prime est « réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée » (ie du 01/07/2022 au 30/06/2023).

Enfin, la prime prévue peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30/06/2024.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'application de la prime pouvoir d'achat 2023 relative à la fonction publique territoriale au montant maximum du barème proposé ;
- **D'approuver** le versement de la prime selon les modalités présentées dans le corps de la délibération (en une fois en décembre 2023) ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 32 – OBJET : Finances – Développement Économique – Renouvellement des conventions de délégation 2023, relatives aux zones d'activité des communes de Bayeux, Port-en-Bessin – Huppain, Saint-Vigor-le-Grand et Saint-Loup-Hors.**

Bayeux Intercom, au 1^{er} janvier 2017, possède la compétence concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sur le territoire de Bayeux Intercom.

Il a été décidé par délibération n° 5 du 12 octobre 2017 de conventionner avec les communes pour l'entretien et la gestion des zones des communes de Bayeux, Port-en-Bessin – Huppain et Saint-Loup-Hors, pour des prestations de balayage et d'entretien de haie (uniquement pour Saint-Loup-Hors). Pour la commune de Saint-Vigor-le Grand, les prestations concerneront le balayage et l'entretien des espaces verts.

Ces délégations conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, sont définies, par convention (jointes en annexe).

Ces conventions sont renouvelées pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, puis par tacite reconduction à moins que l'une des parties ait averti l'autre de son intention de ne

pas poursuivre l'exécution de la convention après un préavis de 3 mois, précédant la date anniversaire de la convention (1^{er} janvier de chaque année).

Le renouvellement de cette convention fait l'objet de la mise en place d'une clause de révision dont la formule est détaillée dans les 4 conventions jointes.

La Commission « Développement Economique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 31 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Messieurs Patrick GOMONT, Christophe VAN ROYE, Benoît FERRUT et Samuel DUMAS ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement des quatre conventions de délégation jointes en annexes ;
- **D'approuver** la formule proposée pour le calcul de révision du prix de la prestation ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment lesdites conventions.

❖ **N° 33 – OBJET : Finances – Transition environnementale – Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les communes.**

Bayeux Intercom soutient financièrement depuis juillet dernier l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les habitants de l'intercommunalité. Il est proposé d'élargir le dispositif en créant une seconde aide, dédiée spécifiquement aux communes.

Cette opération a pour but de :

- préserver la ressource en eau potable et ainsi adapter nos comportements au changement climatique,
- aider les communes à faire des économies en réduisant leur facture d'eau,
- réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte.

Le dispositif, réservé aux communes de Bayeux Intercom, prévoit un financement à hauteur de 50 % du prix d'achat & installation du récupérateur d'eau de pluie avec un plafonnement à 500 € de subvention, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours. Une seule aide financière sera accordée par commune.

Pour être éligibles les communes feront parvenir le dossier de demande de subvention dûment complété **avant le 31 décembre 2023**. Les pièces jointes nécessaires au versement de la subvention devront être fournies au plus tard le 31/03/2024. Est éligible la fourniture de :

- cuves enterrées d'un volume de récupération de 5 m³ minimum (cuve PEHD ou béton),
- récupérateurs aériens ou réservoirs souples d'un volume de récupération de 3m³ minimum,
- équipements associés (pompes, regards, clapets, ...).

Seule la fourniture d'équipements achetés neufs est éligible à la subvention. Les frais d'installation et la fourniture d'équipements d'occasion ne sont pas éligibles au dispositif.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 31 octobre 2023 et a émis un avis favorable

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise en place de l'aide ;
- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention.

◆ **N° 34 – OBJET : Finances – Décisions modificatives.**

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Le total des décisions modificatives s'élève à :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	131 000,00	11 500,00
Investissement	24 000,00	24 000,00
	155 000,00	35 500,00

BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

BUDGET SPANC	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

BUDGET EAU	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

ZAC NONANT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

ZAC BELLEFONTAINE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

ZAC LONGCHAMPS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

IMMEUBLES DE RAPPORT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

BUDGET TRANSPORT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

Les ajustements de crédits concernent :

Budget PRINCIPAL – DM n°1 :

Fonctionnement :

En dépenses / recettes

1- Différents ajouts de crédits :

- 34 000 € (*compte 615221*) pour le renforcement du plancher et l'installation d'une ventilation à l'école de Juaye Mondaye.
- 47 000 € (*compte 62268*) pour le suivi et l'animation de l'OPAH (Soliha et CDHAT) ; le troisième trimestre 2022 étant passé sur l'exercice 2023.
- 11 500 € (*compte 6232*) pour des actions culturelles de la médiathèque supplémentaire équilibrée par une subvention (*compte 74788*)
- 13 000 € (*compte 6245*) pour l'augmentation liée aux frais de transports des élèves
- 7 500 € (*compte 65818*) pour le remboursement à la Ville de Bayeux de l'Activité Physique au Travail.
- 18 000 € (*compte 6558*) suite l'augmentation des effectifs de l'OGEC.

Détail par chapitre - Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
01	CHARGES A CARACTERE GENERAL	131 000,00	
	615221 Bâtements publics	34 000,00	
	62268 Autres honoraires, conseils, ...	47 000,00	
	6232 Fêtes et cérémonies	11 500,00	
	6245 Transports de personnes extérieures à la collectivité	13 000,00	
	65818 Aux contributions méritées de GFP	7 500,00	
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	18 000,00	
	6558 Autres contributions obligatoires	18 000,00	
	TOTAL DEPENSES	131 000,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		11 500,00
	74788 Autres		11 500,00
	TOTAL RECETTES		11 500,00

☉ La différence est reprise sur le suréquilibre du Budget Primitif 2023 (passant de 2 329K€ à 2 209 K€)

Investissement :

En dépenses

1- Différents transferts de crédits :

- - 74 000 € (compte 2031) suite à des économies réalisées (80 000€) sur des études par rapport au budget prévisionnel (Port Artificiel et Visiter Center) et une dépense supplémentaire (6 000€) pour l'accompagnement pour le renouvellement du marché P3.
- 60 000 € (chapitre 20) pour des études à réaliser en anticipation des travaux 2024 pour la cour d'école Argouges et un audit énergétique.
- 15 000 € pour les subventions liées à l'achat des récupérateurs d'eau.
- 15 000 € pour l'extension de réseaux câblés.
- 32 000 € (compte 2188) ajoutés pour l'équilibre de la section.
- 55 000 € du compte 21568 vers le compte 2315 et ajout de 25 000€ sur ce dernier compte pour la réalisation d'un ouvrage de défense incendie.
- 11 000 € (compte 2312) pour la modernisation de l'Aire d'Accueil des Gens de Voyage.

En Recettes

1- Ajout de 24 000€ (compte 13148) correspondant à la convention de partenariat avec Carcagny pour la réalisation d'un ouvrage de défense incendie.

Détail par chapitre - Investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-74 000,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	24 000,00
	2031 Frais d'études	-74 000,00	13148 Autres Communes	24 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	15 000,00		
	20421 Biens mobiliers, matériel et études	15 000,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-8 000,00		
	21568 Réseaux câblés	15 000,00		
	21568 Autre matériel et outillage incendie et de défense	-50 000,00		
	2188 Autres	32 000,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	91 000,00		
	2312 Agencements et aménagements de terrains	11 000,00		
	2315 Installations, matériel et outillage technique	80 000,00		
	TOTAL DEPENSES	24 000,00	TOTAL RECETTES	24 000,00

Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DM n°1:

Fonctionnement :

En dépenses

- Un complément de crédits de 6 500 € est nécessaire sur le compte des provisions (6817)
- Ces écritures seront équilibrées par la réduction de 1 500 € sur le chapitre 011 (compte 61521) et de 5 000€ des dépenses imprévues.

Détail par chapitre - Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-1 500,00		
	61521 Usinements publics	1 500,00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	6 500,00		
	6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6 500,00		
022	DEPENSES IMPREVUES	-5 000,00		
	022 Dépenses imprévues	5 000,00		
	TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Budget IMMEUBLES DE RAPPORT – DM n°1

Fonctionnement :

En dépenses

- Un complément de crédits est nécessaire sur plusieurs comptes :
 - o Sur le chapitre 65 (compte 65811) de 1 800€ pour le logiciel de gestion du FABLAB.
 - o Sur le chapitre 65 (compte 6542) de 2 500 € pour les créances éteintes.
 - o Ces écritures seront équilibrées par les réductions suivantes de 4 300€ sur le chapitre 011 (compte 6288).

Détail par chapitre - Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-4 300,00	0,00
	6288 Autres	4 300,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 300,00	
	6542 Créances éteintes	2 500,00	
	65811 Logiciel d'utilisation - Informatique en usage	1 800,00	
	TOTAL DEPENSES	0,00	0,00
		TOTAL RECETTES	0,00

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 31 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits de fonctionnement et investissement sur les budgets principal et annexes ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 35 – OBJET : Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.

Les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances intercommunales des exercices 2023 et antérieurs figurent ci-dessous.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur ». Sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Bayeux Intercom les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget Principal : 1 442.72 €
- Budget Assainissement collectif : 3 778.85 €
- Budget Assainissement non collectif : 532.88 €
- Budget Eau potable : 8 877.38 €
- Budget Immeuble de Rapport 0.00 €

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget Principal :	1 889.60 €
- Budget Assainissement collectif :	3 924.00 €
- Budget Assainissement Non Collectif	0.00 €
- Budget Eau potable :	2 663.30 €
- Budget Immeuble de Rapport	6 381.48 €

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 31 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le montant des admissions en non valeurs et créances éteintes tel que présenté dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bayeux, le 20 novembre 2023

Le Président



Patrick GOMONT

La secrétaire

Hugette AUTIN

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUBARD